

DECRET N° 87-40 du 27 Février 1987

portant nomination du Capitaine
Jérôme Comlanvi SOGLOHOUN en qualité
de Directeur de Cabinet Militaire du
Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 17 Février 1987 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 18 Février 1987 ;

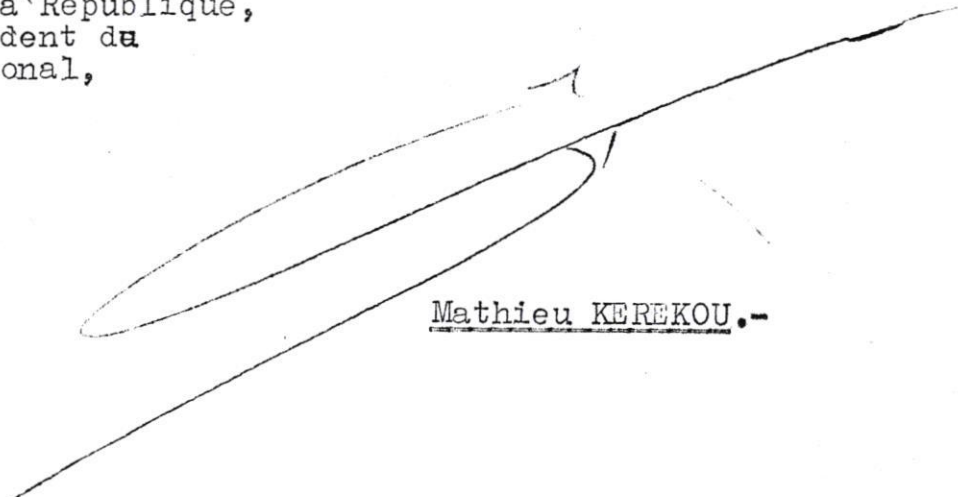
DECRETE :

Article 1er..- Le Capitaine Jérôme Comlanvi SOGLOHOUN est nommé
Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République.

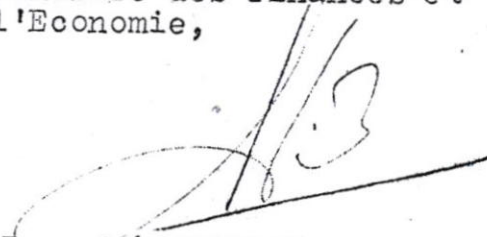
Article 2..- Le présent décret qui prend effet pour compter de la
date de prise de fonction de l'intéressé et qui abroge toutes
dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué par-
tout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Février 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO.-

Ampliations : PR 6 CC/PRB 4 CPC 4 SGCEN 4 ANR 2 SPD 2 MDFAP et ses
Directions 10 CAB/MIL 4 EMG/FAP 2 Ets Majors 4 DSI 2 Autres Ministè-
res 14 DB-DCF-DSDV-DTCP 8 DPE-DLC 4 INSAE 2 IGE 3 DCCT-ONEPI- Gde
Chanc. 3 BCP 2 BN-DAN 2 JORPB 1.